

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 28/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SMICTOM NORD BAS-RHIN**

SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN  
54 rue de l'Industrie - BP 40081  
67162 WISSEMBOURG

Références : 0006702409/CM-DB/CE  
Code AIOT : 0006702409

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2022 dans l'établissement SMICTOM NORD BAS-RHIN implanté SCHAEFERHUBEL et MULD 67470 WINTZENBACH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite a eu lieu suite à un signalement d'un incendie sur l'installation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMICTOM NORD BAS-RHIN
- SCHAEFERHUBEL et MULD 67470 WINTZENBACH
- Code AIOT : 0006702409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'installation de Stockage des Déchets non dangereux (ISDND) est exploitée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Nord du Bas-Rhin sur la commune de Wintzenbach et est autorisée par arrêté préfectoral du 26 novembre 2006 (extension). Les prescriptions sont codifiées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2020.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Constats sur site suite à incendie	Arrêté Préfectoral du 28/11/2006	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie déclenché vers 12h20 a été maîtrisé à 15h00.

Une surveillance est en cours pour prévenir le développement d'un nouvel incendie à partir de feu couvants.

En application de l'article R.512-69 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu de transmettre à l'inspection et au préfet dans les meilleurs délais un rapport d'accident qui précise les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Il n'est pas, à ce stade, proposé de suites administratives.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Constats sur site suite à incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2006
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Néant, seul un constat sur site est réalisé.
<p><b>Constats :</b> L'incendie s'est déclenché vers 12h20 sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Wintzenbach.</p> <p>L'inspection alertée peu après 14h00 est arrivée sur site à 14h55, juste avant la maîtrise de l'incendie par le SDIS à 15h00 .</p> <p>L'origine du sinistre est pour l'heure inconnue.</p> <p>En l'absence du Directeur du Site, l'inspection a interrogé le Coordonnateur des Opérations d'Incendie du SDIS, ainsi que Monsieur FESIN, responsable de l'exploitation pour le SMICTOM, Monsieur Thibault GROSS technicien au SMICTOM et deux responsable de SERPOL Messieurs DEBONNET et SPRENG.</p> <p>Il ressort des échanges que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les vannes d'extractions de méthane ont été fermées en tout début d'incendie,</li> <li>- l'extinction de l'incendie a été obtenue par recouvrement du foyer par de la terre par les agents du site et par un arrosage effectué par les pompiers,</li> <li>- les eaux d'extinction retenues dans le casier (estimées à 40m3) seront pompées et dirigées vers le bassin de stockage des lixiviats avant traitement.</li> </ul>

- le site dispose de caméras thermiques dont le point de déclenchement est d'environ 70°C ,

Le SDIS, à l'issue de l'intervention, a recommandé l'organisation d'une ronde de surveillance toutes les deux heures pour surveiller d'éventuels feux couvants. Le site est aussi équipé de caméras thermiques réglées à 70°C.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet